

Annexe B – Idées fausses courantes à propos de la légalisation

La plupart des femmes ne se prostituent-elles pas par choix?

- **NON.** L'Institut hollandais de recherche en sexologie sociale a constaté que 79 % des prostituées interviewées avaient « donné des indications laissant croire qu'elles se prostituaient parce qu'elles y étaient forcées dans une certaine mesure¹ ».
- Selon une étude réalisée en 2003 en collaboration avec l'organisme ChildRight, à Amsterdam, plus de 15 000 enfants, des filles pour la plupart, se prostitueraient. Il s'agit d'une hausse par rapport aux 11 000 recensés en 1996. Les fillettes ne se prostituent pas par choix².
- En 2008, la police hollandaise a estimé dans un rapport que de 50 à 90 % des femmes dans l'industrie de la prostitution légale travaillent de façon « non volontaire », ce qui signifie qu'uniquement à Amsterdam, l'industrie de la prostitution légale « emploierait » 4 000 victimes de trafic sexuel chaque année³.
- De 1999 à 2002, le nombre de victimes de trafic humain travaillant comme prostituées en Allemagne a grimpé en flèche, passant de 11 080 en 1999 à 22 160 victimes en 2002, pour atteindre 24 700 victimes en 2003. La légalisation a donc stimulé le trafic entrant⁴.
- 2004 – L'Organisation internationale du Travail a chiffré le nombre de victimes de trafic humain travaillant comme prostituées à près de 32 800⁵.
- Selon le groupe de soutien Child Wise, il y avait plus de 1 205 enfants, dont des fillettes de 12 ans, qui se prostituaient à Victoria (Australie) en 2003⁶.

La légalisation ne permet-elle pas d'empêcher les prostituées et les bordels de rester dans la clandestinité et de les protéger contre l'exploitation?

- **NON.** En 2003, le maire d'Amsterdam, Job Cohen, a déclaré qu'il semblait « impossible de créer une zone sécuritaire et contrôlable pour les femmes qui ne soit pas ouverte aux abus du crime organisé⁷ ».
- Selon un rapport du gouvernement de Hollande paru en 2004, la légalisation n'a pas aidé les forces policières à lutter contre le trafic sexuel et la prostitution chez les mineurs, mais les a plutôt amenés à s'éloigner davantage vers des « municipalités où les inspections sont plus rares ou moins rigoureuses⁸ ».
- En 2002, la police de Victoria a estimé qu'il y avait 400 bordels illégaux en activité, soit quatre fois plus que les bordels légaux⁹.
- Selon une étude réalisée en 2006 par le Parlement du Canada, après la légalisation, seulement 4 % des prostituées étaient enregistrées aux Pays-Bas, à cause de la

stigmatisation; 96 % demeurent donc dans la clandestinité, hors de la protection de la police¹⁰.

- Malgré qu'il soit possible de légaliser un bordel dans le Queensland, en Australie, on a estimé en 2007 que 90 % des bordels étaient toujours illégaux¹¹.
- Selon un rapport paru en 2009, les bordels illégaux dans la ville de Sydney étaient quatre fois plus nombreux que les bordels légaux¹².
- En Nouvelle-Zélande, un comité de révision de la Loi sur la prostitution a conclu qu'une « réglementation onéreuse » avait été mise en œuvre à l'échelle locale, dont des exigences sévères en matière de santé et de sécurité et des frais de permis élevés, et que cela avait poussé un plus grand nombre de bordels à la clandestinité¹³.

La légalisation ne permettra-t-elle pas aux prostituées d'être plus en sécurité?

- **NON.** En 2013, l'important quotidien en ligne allemand *Der Spiegel* titrait : « L'Allemagne est devenue une plaque tournante pour l'exploitation sexuelle de jeunes femmes d'Europe de l'Est et un terrain de jeu pour le crime organisé du monde entier¹⁴. »
- En Nouvelle-Galles du Sud (Australie), 85 % des femmes prostituées ont été victimes d'actes d'extrême violence pendant qu'elles travaillaient : agressions physiques (65 %); viol sous la menace d'une arme (40 %), viol non armé (33 %). Plus de la moitié ont déclaré avoir fait une dépression sévère et les trois quarts ont confirmé avoir envisagé le suicide¹⁵.
- Selon une étude réalisée en 2005 auprès de travailleuses du sexe dans la région métropolitaine de Sydney, 99 % des répondantes ont affirmé avoir subi de graves traumatismes dans leur vie, la plupart pendant qu'elles travaillaient; leur exposition continue à la violence a contribué à une augmentation considérable du SSPT chez les travailleurs du sexe de rue¹⁶.
- À Victoria (Australie), en 2003, la police a observé que la légalisation s'était accompagnée d'une hausse de la prostitution de rue, ainsi que d'une augmentation considérable des niveaux de violence et des viols¹⁷.
- À Victoria (Australie), en 1999, des femmes prostituées ont déclaré que la légalisation avait accentué la concurrence entre les travailleuses et entraîné une escalade des demandes faites par les acheteurs pour des actes non protégés ou non consentis¹⁸.
- En 2009, dans le Queensland, en Australie, les rapports selon lesquels les lois en matière de prostitution ne permettaient pas d'assurer la sécurité professionnelle des travailleurs de l'industrie du sexe¹⁹ étaient de plus en plus nombreux.

- En 2008, le Comité de révision de la loi sur la prostitution, en Nouvelle-Zélande, a noté que la Loi sur la réforme de la prostitution n'avait pas amélioré considérablement les conditions de travail des travailleuses du sexe²⁰.
- En 2011, une chercheuse a constaté que « les acheteurs de sexe sont devenus plus agressifs après que la prostitution a été décriminalisée », et qu'ils étaient portés à être « encore plus impudents avec les femmes dans les bordels²¹ ».

La légalisation ne donne-t-elle pas plus de contrôle sur leur travail aux prostituées et moins aux acheteurs et aux tenanciers?

- **NON.** Le vice-président de l'Association de la police d'Allemagne a déclaré que « les politiciens se sont tirés dans le pied en adoptant la loi [sur la légalisation de la prostitution]. Malgré de bonnes intentions, ils n'ont fait que renforcer les criminels²². »
- La police allemande et les groupes de femmes considèrent maintenant que la légalisation n'est « rien de moins qu'un programme de subvention pour les proxénètes; elle rend le marché plus attrayant pour les trafiquants d'êtres humains²³. »
- Les bordels légaux du Queensland sont des lieux de travail très opprimants, car les travailleurs du sexe sont généralement rémunérés non pas comme des employés, mais comme des sous-traitants – ils n'ont donc pas de congé de maladie ou de vacances, l'employeur ne paie pas de contributions et ils doivent payer eux-mêmes leurs impôts²⁴.
- Le Conseil national des femmes de Nouvelle-Zélande a déclaré : « Seuls les hommes sortent gagnants de la Loi sur la réforme de la prostitution de 2003. » Il a ajouté qu'il voyait encore « des filles d'à peine 13 ou 14 ans vendre leur corps dans la rue²⁵ ».
- Selon une analyse, en 2013, de la preuve présentée à la Cour suprême du Canada dans *Bedford c. Canada* :
 - 57 % des femmes dans les bordels légaux du Nevada ont indiqué avoir donné « une partie ou la totalité de leurs gains à quelqu'un d'autre que la personne chargée de gérer le bordel légal²⁶ ».
 - Au moins la moitié des femmes dans ces bordels étaient « sous le contrôle d'un proxénète à l'extérieur²⁷ ».
 - Les prostituées des bordels légaux s'étaient fait dire qu'il était « strictement interdit d'utiliser le condom, sauf si le client l'exige...²⁸ ».

-
- ¹ Institut hollandais de recherche en sexologie sociale, cité dans le rapport des Pays-Bas pour le CEDAW, juillet 2000, p. 226-227.
- ² Bindel, Julie et Liz Kelly, *A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries: Victoria, Australia; Ireland; the Netherlands; and Sweden*, Child and Woman Abuse Studies Unit, London Metropolitan University, 2003, p. 15.
- ³ « Korps landelijke politiediensten », *Schone Schijn: De signalering van mensenhandel in de vergunde prostitutiesector [Keeping Up Appearances: The Signs of Human Trafficking in the Legalized Prostitution Sector]*, KLPD, Driebergen, 2008.
- ⁴ Cho, Seo-Young et coll., *Does Legalized Prostitution Increase Human Trafficking? Poverty, Equity, and Growth in Developing and Transition Countries: Statistical Methods and Empirical Analysis*, n° 96, Courant Research Centre, janvier 2012, p. 20.
- ⁵ *Ibid.*, 19.
- ⁶ *Ibid.*, 50.
- ⁷ Cohen, Jon., maire d'Amsterdam, « Why Street Walkers are Getting the Boot », *Dutch News*, Expatica, 12 septembre 2003, http://www.expatica.com/nl/news/local_news/why-street-walkers-are-getting-the-boot-2958.html. [traduction]
- ⁸ Daalder, A.L., *Lifting the Ban on Brothels: Prostitution in 2000-2001*, Wetenschappelijk Onderzoek-en Documentatiecentrum, La Haye, cahiers 2004-2007, <https://www.ncjrs.gov/App/Publications/abstract.aspx?ID=207401>. [traduction]
- ⁹ Bindel, 15.
- ¹⁰ Hanger, Art et coll., *Le défi du changement : études des lois pénales en matière de prostitution au Canada : XC66-391/1-1-01*, Rapport au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Chambre des communes, décembre 2006, p. 83, <http://www.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/391/JUST/Reports/RP2599932/justrp06/sslrp06-f.pdf>.
- ¹¹ Mossman, Elaine, *International Approaches to Decriminalising or Legalising Prostitution*, Centre de recherche sur la justice et la criminalité, Université de Wellington à Victoria, octobre 2007, p. 20.
- ¹² ABC News, *New South Wales Papers Urged to Cut Brothel Ads*, mai 2009, <http://www.abc.net.au/news/2009-05-18/nsw-papers-urged-to-cut-brothel-ads/1686430>.
- ¹³ *Ibid.*
- ¹⁴ Spiegel Staff, *Unprotected: How Legalizing Prostitution Has Failed*, 30 mai 2013, <http://www.spiegel.de/international/germany/human-trafficking-persists-despite-legality-of-prostitution-in-germany-a-902533.html>. [traduction]
- ¹⁵ Roxburgh, Amanda et coll., « Posttraumatic stress disorder among female street-based sex workers in the greater Sydney area, Australia », *BMC Psychiatry*, 2006, vol. 6, n° 24, p. 5, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1481550/pdf/1471-244X-6-24.pdf>.
- ¹⁶ Roxburgh, 6.
- ¹⁷ *Ibid.*
- ¹⁸ Banach, Linda, « Sex Work and the Official Neglect of Occupational Health and Safety: The Queensland Experience », *Social Alternatives*, vol. 18, n° 3 (juillet 1999), p. 17-21. Academic Search Complete, EBSCOhost (consulté le 30 janvier 2014), p. 18.
- ¹⁹ Sullivan, Barbara, « When (Some) Prostitution is Legal: The Impact of Law Reform on Sex Work in Australia », *Journal of Law & Society*, vol. 37, n° 1, 2010, p. 85-104. Academic Search Premier, EBSCOhost (consulté le 30 janvier 2014), p. 94.

²⁰ Barnett, 8.

²¹ Bryant-Davis, Thelma, *Surviving Sexual Violence: A Guide to Recovery and Empowerment*, Rowan & Littlefield Publishers, Lanham, MA, 2011, p. 31. [traduction]

²² Sto, Ane et Asta Haland, *The Crusade of the Pro-Prostitution Lobby*, 2013, <http://lawc.on.ca/wp-content/uploads/2014/01/2013-The-Crusade-of-the-Pro-Prostitution-Lobby.pdf>. [traduction]

²³ *Ibid.*

²⁴ Jeffrey, Leslie Anne et Barbara Sullivan, « Canadian Sex Work Policy for the 21st Century: Enhancing Rights and Safety, Lessons from Australia », *Canadian Political Science Review*, vol. 3, n° 1, mars 2009, p. 65.

²⁵ Men 'the only winners of Prostitution Reform Act', Stuff.co.nz, 20 novembre 2008, <http://www.stuff.co.nz/national/727258/Men-the-only-winners-of-Prostitution-Reform-Act>.

²⁶ Waltman, 16. [traduction]

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, 15.